



CONVENTION
Equipe U19 évoluant en Championnat Départemental 1
Obligation d'un Educateur Animateur Seniors ou Module
U.17/U.19

(à faire parvenir au District Aveyron Football avant le 15 Septembre 2020)

Entre :

Nom et Siège social du Club :

Numéro Affiliation :

Représenté par son Président (Nom et Prénom) :

Elisant domicile pour la circonstance au siège social du club

Et :

M(Nom et Prénom)

Né(e) le/...../..... à

Demeurant

Titulaire du diplôme ANIMATEUR SENIORS obtenu le

Titulaire du diplôme Module U.17/U.19 obtenu le

Il est convenu ce qui suit

- 1) En application de l'article 111 du Règlement des Championnats du District Aveyron Football, les Clubs participant en Championnat U19 Départemental 1 doivent disposer d'un Educateur Animateur Séniors ou Module U17/U19 sur le banc de touche.
- 2) Les Clubs participant au Championnat U19 Départemental 1 n'étant pas en règle la veille de la première journée de championnat ont la possibilité de se mettre en règle jusqu'au 31 Mai 2021 (Voir catalogue de formation).
- 3) Si les Clubs participant au Championnat U19 Départemental 1 n'ont toujours pas désigné un Educateur, ils seront en faute et recevront des pénalités financières.
- 4) Les Educateurs signataires s'engagent à participer aux opérations de Formation Continue proposée par l'Equipe Technique.
- 5) Les Educateurs signataires devront posséder une licence Educateur ou Animateur Fédéral à demander auprès de la Ligue de Football Occitanie.
- 6) La présente Convention prendra fin à l'issue de la Saison en cours.

Fait leA

Le Président du Club,

L'Educateur du Club,

Enregistrée le

Sous le numéro

Le Président de la Commission Statut Educateur

Franck PLENECASSAGNE

La Secrétaire Générale

Aline CHAOMLEFFEL